

Talence, le 5 décembre 2006

Le Président

Monsieur Benoit BERGEON
44 rue Jules Guesde

Ns/Réf. : AB/mad/1206/79
RAR N° 204698543FR

33400 TALENCE

Monsieur,

Suite à votre courrier du 27 octobre 2006 et à notre rencontre du 16 novembre en présence de la Secrétaire Générale de l'Université Bordeaux 1, j'ai étudié votre demande relative à votre accès au laboratoire d'Automatique, Productique et Signal (LAPS), suite à la décision du Conseil d'Etat du 12 octobre 2006 qui a soulevé une irrégularité de procédure lors de la précédente décision prise à votre endroit, sans en remettre en cause le bien fondé.

Il s'avère que vous réaffecter au LAPS implique un risque non négligeable de provoquer des troubles dans le fonctionnement de ce laboratoire. Je ne peux donc accéder à votre demande. En conséquence, j'ai l'intention de procéder à un déplacement d'office dans l'intérêt du service.

Dans cette optique, je vous invite à solliciter la communication de votre dossier en prenant rendez-vous auprès de la DRH (05 40 00 60 41).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Alain BOUDOU